

Préavis municipal no 1136/2008

**Elargissement du chemin de Crêt-Ministre - sécurité piétonnière - aménagement d'un trottoir - projet de réponse aux oppositions**

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

**1. Préambule**

Confrontée à des demandes de mesures modératrices du trafic, la Municipalité a souhaité se munir d'un document de planification. Une réflexion globale sur l'ensemble du territoire bâti de la Commune, menée en 2001 par la Société Transitec, a permis d'identifier l'ensemble des secteurs dans lesquelles ces mesures sont nécessaires.

La poche définie par les chemins de Crêt-Ministre et de Crêt-des-Pierres a été identifiée dans le cadre de cette étude. Ce type d'espace routier étant déjà modérateur (largeur réduite, forte pente contraignant les automobilistes à rouler à faible vitesse), il s'agissait avant tout de donner à ces automobilistes une indication supplémentaire pour les inviter à faire plus attention aux autres usagers. En conclusion il était proposé de sécuriser le trafic piétonnier empruntant le chemin de Crêt-Ministre en réalisant un trottoir.

Les propriétaires des parcelles no 3921 et 3877 ont déposé à l'enquête publique en été 2007 un projet de construction de logements dans la zone de faible densité au lieu-dit « la Saujalle » à Lutry, en bordure du chemin de Crêt-Ministre.

Dans le cadre de ce projet, les promoteurs ont mandaté une société spécialisée pour une étude de trafic dans ce secteur afin de définir le profil type de la chaussée.

Enfin, sur la base de ces résultats, la Municipalité a proposé un projet d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre afin d'y inscrire un trottoir et, lors de sa séance du lundi 12 mars 2007, le Conseil communal de Lutry a pris connaissance du préavis municipal no 1110/2007. La Commission chargée d'étudier ce préavis a rendu son rapport avec les conclusions suivantes :

*C'est sans opposition que la Commission approuve les conclusions du préavis. Elle vous propose donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :*

- 1) d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre et l'aménagement d'un trottoir pour un montant de fr. 420'000.--*
- 2) d'admettre le mode de financement proposé (à savoir en recourant à l'emprunt)*

Cependant, la Commission a formulé trois vœux à l'intention de la Municipalité :

- Prévoir l'aménagement d'un arrêt pour le bus scolaire.
- Prévoir un espace de croisement au milieu du chemin des Coullènes.
- Prévoir la création d'un passage à piétons sur le chemin de Crêt-Ministre.

C'est à une large majorité que les conclusions du préavis ont été acceptées par le Conseil communal et la Municipalité a pris en compte les vœux de la Commission lors de l'élaboration du projet d'enquête.

## **2. Procédure**

A l'issue de la mise à l'enquête publique du projet immobilier au lieu-dit « la Saujalle » qui a suscité un nombre considérable d'oppositions, la Municipalité a décidé d'activer la procédure d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre sans attendre la délivrance du permis de construire dudit projet immobilier, dans le but de répondre à la majorité des opposants, lesquels reprochent aux promoteurs de ne prévoir aucune solution visant à sécuriser le trafic de tous les usagers du chemin de Crêt-Ministre.

Préalablement à la consultation publique, les riverains du chemin de Crêt-Ministre ont été invités par le Service des travaux, domaines forestier et viticole à assister à une séance d'information sur le projet d'élargissement de cette chaussée. Les points principaux soulevés ont été les suivants :

- *Description des profils actuel et futur du chemin de Crêt-Ministre.*
- *Construction d'un cheminement piétonnier sécurisé.*
- *Inscription des servitudes de passage.*
- *Superstructure du nouvel aménagement et renforcement de la voie de roulement existante.*
- *Murs de soutènement en limite du Domaine public et entretien de ces ouvrages*

De ces discussions, il en est ressorti un souci de sécurité notamment au carrefour de la route des Monts avec le chemin de Crêt-Ministre. De plus, il a été demandé de prévoir un espace de croisement le long du chemin de Crêt-Ministre.

S'agissant de la route des Monts-de-Lavaux, des contacts ont été pris avec le Service des routes du Canton de Vaud afin d'étudier le réaménagement du carrefour et nous sommes dans l'attente de leur détermination. Quant à l'aménagement d'un espace de croisement, il a été reporté sur les plans déposés à l'enquête publique.

Ce projet a été complété selon les vœux de la commission et soumis à un examen auprès du Service des routes (SRVD), conformément aux articles 3 et 10 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LR),

Après réception des observations du Service des routes et les corrections effectuées, le projet d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre et l'aménagement d'un trottoir a été soumis à l'enquête publique du 8 avril au 8 mai 2008 ; il a suscité 20 oppositions.

### **3. Oppositions et propositions de réponses**

Conformément aux articles 13 LR et 58 LATC, le Conseil communal statue sur les propositions de réponses aux oppositions présentées par la Municipalité.

**Oppositions de Mme Claire Pasquier et M. Christophe Sivilotti, Mme Annie Faure, Mme Jeanine Huber, M. et Mme Pierre et Aja Dèzes, M. et Mme Gilbert et Mirella Castella, M. Thierry Chaïbi, M. et Mme Chris et Angélique Durussel, Mme Isabelle Essinger-Degonda, M. Christian Eugster, M. et Mme D'Andrès Salamin, M. et Mme Florian et Barbara Wallner, M. et Mme Pierre R. et Antoinette Chavannes**

#### **Motifs**

1. Un crédit a été voté sur le plan communal (préavis communal 1110/2007 du 12 mars 2007) pour financer les travaux d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre. Dans la mesure où ces travaux sont manifestement si ce n'est exclusivement liés au projet de Bois-Bochet prévoyant la construction de plus de 85 logements, mis à l'enquête publique selon publication à la FAO no 64 du 10 août 2007 et ayant suscité plus de 70 oppositions, ils auraient dû être mis à l'enquête publique simultanément, ou alors faire l'objet d'un plan de quartier équivalent à un permis de construire. Or, tel n'est pas le cas.
2. Pour mémoire, il est rappelé que les opposants au projet de Bois-Bochet ont fait valoir que ledit projet engendrerait à l'évidence une augmentation très importante du trafic routier liée à l'occupation des 85 logements prévus, ainsi qu'à la fréquentation de la salle de quartier, dont l'utilisation prévue n'a pas été définie avec précision ; que dans ces conditions, il était impossible d'apprécier la question du trafic routier et des mesures indispensables qu'il y avait lieu d'adopter en vue de réglementer ce trafic, d'apprécier les mesures à prendre en matière de protection de l'environnement (ex. air, bruit) et de la sécurité ; qu'en particulier, le projet ne contenait aucune information sur la gestion de l'augmentation du trafic en lien avec les croisements des chemins du Crêt-des-Pierres et

de Crêt-Ministre avec la route des Monts-de-Lavaux ; qu'il en allait de même au croisement de cette dernière avec la route du Landar ; qu'aucune information ne figurait dans le dossier de l'enquête concernant le trafic qui sera généré par les transports publics qui desserviront les bâtiments projetés ainsi que le transport d'écoliers vers les établissements scolaires sis dans la Commune de Lutry ou dans les communes avoisinantes.

3. Le projet d'élargissement du chemin et de l'aménagement d'un trottoir au chemin du Crêt-Ministre ne contient aucune information en rapport avec l'influence du projet de Bois-Bochet sur le trafic routier. Or, le trafic sur le chemin du Crêt-Ministre ne peut manifestement pas être apprécié sans référence à l'organisation du trafic dans l'ensemble du périmètre compris depuis la jonction de l'autoroute à Belmont, entre la route des Coullènes, le chemin du Crêt-des-Pierres et la route des Monts-de-Lavaux. Il apparaît de surcroît qu'un projet immobilier est prévu au lieu-dit « Les Saujalles » sans qu'aucune explication quant à son ampleur et au trafic qu'il pourrait générer ne figure au dossier.

Il ressort du dossier mis à l'enquête publique que le chemin du Crêt-Ministre sera élargi à 4.50 m. Or, la largeur prévue comme la pente du chemin ne permettent à l'évidence pas d'en faire une route permettant un trafic normal.

Le dossier mis à l'enquête ne prévoit aucune mesure pour permettre l'insertion de la circulation importante de la route des Monts-de-Lavaux. Il ne prévoit aucun ouvrage ni équipement pour assurer la sécurité au croisement du chemin de Crêt-Ministre et de la route des Monts-de-Lavaux.

Les travaux prévus ne permettront manifestement pas d'absorber l'augmentation du trafic journalier dont faisait état le préavis municipal 110/2007 de 260 % passant de 500 à 1'300 véhicules. Outre le fait que ce projet ne règle nullement la question du trafic sur le tracé du chemin du Crêt-Ministre, il entraîne le risque de reporter le trafic non absorbé sur le chemin du Crêt-des-Pierres, avec tous les inconvénients que cela entraîne pour ses riverains.

Il convient pour terminer de relever que le projet ne prévoit qu'une seule place d'évitement et qu'un seul passage à piétons sur toute la longueur du chemin du Crêt-Ministre.

### **Détermination de la Municipalité**

- 1) *Le chemin de Crêt-Ministre est un chemin public ouvert au trafic et utilisé notamment par l'ensemble des riverains du chemin. Ainsi, son élargissement et la création d'un trottoir ne sont pas destinés exclusivement au projet de Bois Bochet, mais répondent à un intérêt public.*

*Au surplus, les procédures applicables au projet de construction précité ou à l'élargissement d'une route sont fort différentes et ne peuvent dès lors être traitées comme un seul objet.*

- 2) *Les questions relatives à l'augmentation du trafic routier qui résulterait de la construction des logements projetés sur les parcelles de Bois Bochet ont fait l'objet d'une étude de circulation par la société Transitec, spécialisée dans le domaine. Des comptages ont été opérés, de même que des estimations du trafic futur.*

*En outre, une étude sur le bruit généré par le trafic supplémentaire a été menée, aboutissant au constat qu'aucune des valeurs limites ne sera dépassée.*

*S'agissant de la route des Monts-de-Lavaux, nous précisons que cette route relève de la compétence du Canton si bien qu'il n'est pas possible, dans le cadre du présent projet, de prévoir des mesures d'aménagement ayant un impact sur cette chaussée. Néanmoins, des contacts ont été pris avec le Service des routes du Canton de Vaud afin d'étudier le réaménagement de ce carrefour.*

*Nous pouvons également vous préciser qu'à l'heure actuelle, aucune circulation de transport public ou de transport scolaire n'est prévue sur le chemin de Crêt-Ministre.*

- 3) *Comme déjà relevé, différentes études ont été menées pour déterminer à la fois le trafic actuel et l'augmentation qui pourrait résulter du projet de Bois Bochet. Le projet tient bien évidemment compte du résultat de ces études.*
- 4) *S'agissant de l'élargissement à 4.5 mètres du chemin, cette largeur constitue un compromis entre le souci de fluidité du trafic et le souci d'éviter une vitesse de circulation trop élevée qu'engendrerait une largeur du chemin à 6 mètres. Ainsi, le chemin élargi sera à même d'absorber la circulation future telle qu'estimée après construction du projet de Bois-Bochet. Cependant, elle imposera, aux véhicules, une réduction de vitesse notamment pour leur croisement. Avec l'élargissement du chemin de Crêt-Ministre, il ne devrait pas y avoir de report de trafic sur le chemin du Crêt des Pierres.*

*La position et le nombre de passages piétons répondent aux normes en vigueur (normes VSS).*

## **Opposition de la gérance et courtage Publiaz pour le compte de la PPE Le Conquet**

### **Motifs**

En notre qualité d'administrateur de la PPE sise au chemin de Crêt-Ministre 5, parcelle 4544, nous vous signifions faire opposition totale au projet en question.

En effet, après consultation avec les copropriétaires concernés, il appert que les modifications et aménagements projetés sont particulièrement défavorables pour la parcelle que nous administrons.

En effet, outre le fait que le projet empiète sur la parcelle concernée, aucun aménagement apte à fluidifier le trafic pour la sortie des véhicules sur la RC 773c ne semble à l'étude pour l'instant.

En conséquence, il faut s'attendre à d'interminables files d'attente de véhicules qui, moteur en marche, augmenteront bruit et pollution de manière inacceptable pour cette propriété.

On relèvera que les éventuelles constructions futures envisagées dans la partie supérieure du chemin de Crêt-Ministre ne pourront qu'amplifier encore cette situation pernicieuse.

De plus, le gabarit prévu (4.5 m plus 1.5 m) ne permet nullement de garantir la sécurité en cas de transit bidirectionnel. Les informations données à ce sujet lors de la séance du 23 janvier dernier faisaient d'ailleurs état de la nécessité d'utiliser le trottoir en cas de croisement de véhicules de gabarit important ce qui, au vu de la pente prononcée de la voie en question, relève de l'hérésie conceptuelle...

### **Détermination de la Municipalité**

1. *S'agissant de la route des Monts-de-Lavaux, nous précisons que cette route relève de la compétence du Canton si bien qu'il n'est pas possible, dans le cadre du présent projet, de prévoir des mesures d'aménagement ayant un impact sur cette chaussée. Néanmoins, des contacts ont été pris avec le Service des routes du Canton de Vaud afin d'étudier le réaménagement de ce carrefour.*

*La question de la servitude relève du droit privé et fera l'objet de discussions entre les propriétaires concernés et la Commune après la délivrance du permis de construire concernant le chemin de Crêt-Ministre. Il en ira de même pour les aménagements à réaliser sur votre parcelle*

2. *L'élargissement à 4,5 mètres du chemin de Crêt-Ministre a pour objectif que ce chemin dispose d'une largeur adéquate permettant une certaine fluidité du trafic, mais tout en modérant la vitesse de circulation des véhicules. En effet, une largeur plus importante aurait pour conséquence d'augmenter la vitesse des véhicules, lesquels n'auraient plus besoin de ralentir lors des croisements.*

*Le projet répond aux besoins et correspond aux normes en vigueur (normes VSS).*

## **Opposition de M. et Mme Razi et Patricia Abderrahim**

### **Motifs**

1. Un crédit a été voté sur le plan communal (préavis communal 1110/2007 du 12 mars 2007) pour financer les travaux d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre. Dans la mesure où ces travaux sont manifestement si ce n'est exclusivement liés au projet de Bois-Bochet prévoyant la construction de plus de 85 logements, mis à l'enquête publique selon publication à la FAO no 64 du 10 août 2007 et ayant suscité plus de 70 oppositions, ils auraient dû être mis à l'enquête publique simultanément, ou alors faire l'objet d'un plan de quartier équivalent à un permis de construire. Or, tel n'est pas le cas.
2. Pour mémoire, il est rappelé que les opposants au projet de Bois-Bochet ont fait valoir que ledit projet engendrerait à l'évidence une augmentation très importante du trafic routier liée à l'occupation des 85 logements prévus, ainsi qu'à la fréquentation de la salle de quartier, dont l'utilisation prévue n'a pas été définie avec précision ; que dans ces conditions, il était impossible d'apprécier la question du trafic routier et des mesures

indispensables qu'il y avait lieu d'adopter en vue de réglementer ce trafic, d'apprécier les mesures à prendre en matière de protection de l'environnement (ex. air, bruit) et de la sécurité ; qu'en particulier, le projet ne contenait aucune information sur la gestion de l'augmentation du trafic en lien avec les croisements des chemins du Crêt-des-Pierres et de Crêt-Ministre avec la route des Monts-de-Lavaux ; qu'il en allait de même au croisement de cette dernière avec la route du Landar ; qu'aucune information ne figurait dans le dossier de l'enquête concernant le trafic qui sera généré par les transports publics qui desserviront les bâtiments projetés ainsi que le transport d'écoliers vers les établissements scolaires sis dans la Commune de Lutry ou dans les communes avoisinantes.

3. Le projet d'élargissement du chemin et de l'aménagement d'un trottoir au chemin du Crêt-Ministre ne contient aucune information en rapport avec l'influence du projet de Bois-Bochet sur le trafic routier. Or, le trafic sur le chemin du Crêt-Ministre ne peut manifestement pas être apprécié sans référence à l'organisation du trafic dans l'ensemble du périmètre compris depuis la jonction de l'autoroute à Belmont, entre la route des Coullènes, le chemin du Crêt-des-Pierres et la route des Monts-de-Lavaux. Il apparaît de surcroît qu'un projet immobilier est prévu au lieu-dit « Les Saujalles » sans qu'aucune explication quant à son ampleur et au trafic qu'il pourrait générer ne figure au dossier.
4. Il ressort du dossier mis à l'enquête publique que les travaux prévus ne permettront manifestement pas d'absorber l'augmentation du trafic journalier (déjà conséquent depuis l'ouverture de « Planète jeux ») dont faisait état le préavis municipal 110/2007 de 260 %, passant de 500 à 1300 véhicules.

En effet, le projet -qui ne prévoit qu'un seul passage piétons à hauteur de la future « salle polyvalente »- ne règle nullement la question du trafic sur le tracé du chemin du Crêt-Ministre, en particulier sur sa partie terminale (la plus délicate) : absence de ralentissements (gendarmes couchés et autres) prévus, pas d'interdiction spécifique en ce qui concerne les camions et/ou véhicules supérieurs à x tonnes, pas de limitation de vitesse (par exemple 30 km/h sur le parcours le plus pentu, etc ; les sorties des riverains (miroirs, etc) n'étant, de surcroît, pas assurées.

Au surplus, il conviendra d'admettre qu'il apparaît comme totalement illusoire de vouloir prétendre à une augmentation du trafic et ce y compris par le biais d'un élargissement de la chaussée ; la déclivité même du chemin du Crêt-Ministre constituant, en particulier en hiver, un obstacle majeur à un tel projet.

Il en va de même de la protection offerte par l'aménagement d'un « trottoir » laquelle apparaît comme manifestement largement insuffisante notamment en cas de glissement (camion ou bus).

Le dossier mis à l'enquête ne prévoit aucune mesure pour permettre l'insertion dans la circulation importante de la route des Monts-de-Lavaux. Il ne prévoit aucun ouvrage ni équipement pour assurer la sécurité au croisement du chemin de Crêt-Ministre et de la route des Monts-de-Lavaux.

Ceci étant, les soussignés -qui proposent comme variante la mise en place d'un trafic à sens unique dans le sens d'une montée -uniquement- par le chemin du Crêt-Ministre, la descente se faisant par le Crêt-des-Pierres, avec dérogation pour les riverains- ne peu-

vent que s'étonner, une fois de plus, du caractère hâtif du projet mis ainsi en consultation ; les travaux proposés (et d'ores et déjà inscrits au budget communal) n'ayant de sens que si l'on considère (dans la mesure où ils lui sont étroitement si ce n'est exclusivement liés) le projet de Bois-Bochet comme définitivement adopté, en l'état, ce qui paraît vouloir faire bien rapidement fi des oppositions -nombreuses- qui ont été exprimées.

### Détermination de la Municipalité

1. *Le chemin de Crêt-Ministre est un chemin public ouvert au trafic et utilisé notamment par l'ensemble des riverains du chemin. Ainsi, son élargissement et la création d'un trottoir ne sont pas destinés exclusivement au projet de Bois Bochet mais répondent à un intérêt public.*

*Au surplus, les procédures applicables au projet de construction précité ou à l'élargissement d'une route sont fort différentes et ne peuvent dès lors être traitées comme un seul objet.*

2. *Les questions relatives à l'augmentation du trafic routier qui résulterait de la construction des logements projetés sur les parcelles de Bois Bochet ont fait l'objet d'une étude de circulation par la société Transitec, spécialisée dans le domaine. Des comptages ont été opérés, de même que des estimations du trafic futur.*

*En outre, une étude sur le bruit généré par le trafic supplémentaire a été menée, aboutissant au constat qu'aucune des valeurs limites ne serait dépassée.*

*S'agissant de la route des Monts-de-Lavaux, nous précisons que cette route relève de la compétence du Canton si bien qu'il n'est pas possible, dans le cadre du présent projet, de prévoir des mesures d'aménagement ayant un impact sur cette chaussée. Néanmoins, des contacts ont été pris avec le Service des routes du Canton de Vaud afin d'étudier le réaménagement de ce carrefour.*

*Nous pouvons également vous préciser qu'à l'heure actuelle, aucune circulation de transport public ou de transport scolaire n'est prévue sur le chemin de Crêt-Ministre.*

3. *Comme déjà relevé, différentes études ont été menées pour déterminer à la fois le trafic actuel et l'augmentation qui pourrait résulter du projet de Bois Bochet. Le projet tient bien évidemment compte du résultat de ces études.*
4. *L'élargissement du chemin à 4.5 mètres répond aux besoins et correspond aux normes en vigueur (normes VSS). Elle constitue un compromis entre le souci de fluidité du trafic et le souci d'éviter une vitesse de circulation trop élevée qu'engendrerait une largeur du chemin à 6 mètres. Ainsi, le chemin élargi sera à même d'absorber la circulation future telle qu'estimée après construction du projet de Bois-Bochet. Cependant, elle imposer, aux véhicules une réduction de vitesse notamment pour leur croisement. Avec l'élargissement du chemin de Crêt-Ministre, il ne devrait pas y avoir de report de trafic sur le chemin du Crêt des Pierres.*
5. *La position et le nombre de passages piétons répondent aux normes en vigueur (normes VSS). La Municipalité se réserve la possibilité de prendre d'autres mesures d'aménagement de circulation, voire de modération de trafic, après la réalisation de travaux,*



*lorsque des constatations effectives, sur le terrain, pourront être opérées. C'est à ce stade-là que seront, si nécessaire, envisagées les mesures et limitations que vous suggérez.*

*Par ailleurs, le trottoir offrira une protection plus importante aux piétons qu'une seule ligne jaune tracée au sol.*

## **Opposition de M. et Mme Alexandre et Denise Berger**

### **Motifs**

1. Ce projet ne tient absolument pas compte de sa sortie sur la route des Monts-de-Lavaux. Ceci d'autant plus avec l'augmentation importante de trafic prévue si un projet de construction venait à se réaliser.

L'arrêt de bus Sud du Landar reste certainement le seul sur la ligne à s'effectuer sur la route en arrêtant le trafic, dans un endroit avec peu de visibilité, où les automobilistes tentent malgré tout de dépasser.

Il n'y a toujours pas de passage à piétons pour les utilisateurs du bus malgré une intensification du trafic et une limitation de vitesse abaissée à 60 km/h qui est peu respectée.

2. La seule place d'évitement prévue au milieu du Crêt-Ministre a des mesures modestes (12 m x 2 m) compte tenu, par exemple, qu'un camion poubelle fait déjà 9 m. Un camion doit pouvoir se glisser dans la place et en ressortir facilement pour qu'il l'utilise ! La place d'arrêt prévue pour le bus scolaire, au croisement avec le ch. des Coullènes, a des mesures plus adaptées avec une longueur de 20 m. Il nous semble nécessaire de reprendre les mêmes mesures pour la place d'évitement au milieu du Crêt-Ministre.

Nous vous rappelons que les véhicules à l'heure actuelle utilisent comme places d'évitement les entrées des maisons de M. et Mme Gattiker, M. Oberson et M. Kohler, Mme Cardis, de la PPE Crêt-Ministre 25, ainsi que les deux sorties du chemin de Champ-Bally. Au vu du surcroît de trafic, il serait judicieux de prévoir que les véhicules n'empiètent pas si souvent sur le domaine des privés.

3. Un seul passage pour piétons est prévu avec un léger rehaussement de 10 cm. Au vu de l'élargissement de la route, il nous semble indispensable de limiter la vitesse comme mentionnée durant la séance de janvier. Ceci d'autant plus qu'aucun moyen de réduction additionnel de vitesse figure sur la mise à l'enquête.
4. Le dossier mis à l'enquête ne contient aucune étude d'impact de trafic permettant de déterminer si l'élargissement de la route et l'aménagement d'un trottoir sont adaptés à l'augmentation du trafic en relation avec le projet de construction Bois-Bochet de 85 logements (absorption d'une augmentation de 500 à 1300 véhicules/jour, soit 260 %, selon le préavis municipal 110/2007).

De plus, le dossier ne comporte aucune référence à l'organisation du trafic dans l'ensemble du périmètre compris depuis la jonction de l'autoroute à Belmont, entre la route des Coullènes, le chemin du Crêt-des-Pierres et la route des Monts-de-Lavaux.

### **Détermination de la Municipalité**

- 1) *S'agissant de la route des Monts-de-Lavaux, nous précisons que cette route relève de la compétence du Canton si bien qu'il n'est pas possible, dans le cadre du présent projet, de prévoir des mesures d'aménagement ayant un impact sur cette chaussée. Néanmoins, des contacts ont été pris avec le Service des routes du Canton de Vaud afin d'étudier le réaménagement de ce carrefour.*
- 2) *La longueur de la place d'évitement prévue au milieu du chemin de Crêt-Ministre est suffisante pour permettre les croisements.*

*Par ailleurs, le croisement de véhicules légers et de camions sera possible même en dehors de la place d'évitement. Ainsi, les véhicules ne devraient plus utiliser, à titre de place d'évitement, les entrées des chemins privés.*

- 3) *L'élargissement du chemin est limité à 4,5 mètres. Le projet n'a pas retenu une largeur plus importante pour éviter une augmentation de la vitesse de circulation des véhicules. La largeur de 4,5 mètres aura un effet modérateur, les véhicules devant ralentir lors de croisements.*

*La position et le nombre de passages piétons répondent aux normes en vigueur (normes VSS).*

- 4) *Le projet qui a été mis à l'enquête s'appuie sur une étude réalisée par la société Transitec, spécialisée dans les questions de circulation. Les études nécessaires ont donc été réalisées.*

### **Opposition de Mme C. Cardis**

#### **Motifs**

Je me permets d'explicitier quelques points. J'émetts une réserve d'ordre général, concernant **le bruit et la pollution** liée au projet. L'intensité accrue aura des répercussions négatives sur notre environnement.

J'ai bien reçu le procès-verbal de la présentation des travaux à réaliser au droit de la propriété no 4368.

L'entrée du garage et du bâtiment devrait se trouver plus en retrait de la route au vu du remaniement de celle-ci, prévu entre 1971-1972, ce qui devait correspondre à un espace, une restitution de surface de dégagement de 160 m<sup>2</sup> environ. Ce projet n'a pas été réalisé, nous laissant en attente (plan en annexe, dans le cadre d'un échange de terrain).

En fait, en plus de la surface définitivement perdue, le terrain se resserre encore davantage selon le projet actuel.

De fait, si les travaux sont effectués, c'est en vue d'un trafic encore plus important. C'est la raison pour laquelle j'émetts la nécessité de la prise en compte de mesures antibruit. Les objectifs en sont **d'atténuer le bruit** des vibrations, accélérations, reprises de moteurs des vé-

hicules à la montée (par ex. camions, camionnettes, 4x4, etc.) notamment en raison **de la très forte déclivité** à cet endroit.

Je fais opposition au projet ne contenant pas de mesures antibruit.

### Observations

A la sortie de la cour, à côté de la boîte aux lettres, le petit triangle actuel (correspondant à la largeur du futur trottoir) devrait être maintenu. Cela empêcherait d'utiliser l'entrée comme évitement ce qui est actuellement le cas. Je relève que mes sorties présentent un certain danger.

Lors de la présentation, le long du terrain, je devais me prononcer en faveur d'une clôture ou d'une haie. Clôture et haie sont complémentaires. Après réflexion et examen de la situation, la haie existante est indispensable, car elle fait écran par rapport à la chaussée. Elle reste de ce fait prioritaire.

A ce jour, n'étant pas en possession de données précises concernant le profil de la hauteur du mur, de l'emplacement de la haie et du cheminement plat, je fais opposition au projet trop lacunaire.

### ***Détermination de la Municipalité***

- 1) *L'élargissement du chemin de Crêt-Ministre et la réalisation du trottoir ne provoqueront pas une augmentation des nuisances en matière de bruit et de pollution. Au contraire, ces mesures amélioreront la fluidité du trafic. Dans le cadre du projet de Bois-Bochet, une étude visant à déterminer l'augmentation du bruit a été menée. Les conclusions du rapport démontrent qu'aucune des valeurs limites ne sera dépassée. Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire de prendre d'autres mesures antibruit.*
- 2) *Pour ce qui est de l'empiètement de certains véhicules sur les entrées privées, on peut considérer que l'élargissement du chemin de Crêt-Ministre devrait faciliter le trafic et donc le croisement des véhicules, si bien que les empiètements devraient se réduire largement.*
- 3) *Pour ce qui est des aménagements le long de votre propriété, les services communaux prendront contact avec vous en vue de trouver un accord.*

### **Opposition de M. Charles-André Castella**

#### **Motifs**

1. Le dossier mis à l'enquête ne prévoit aucune mesure pour permettre l'insertion de la circulation importante de la route des Monts-de-Lavaux. Il ne prévoit aucun ouvrage tels que giratoire ni équipement pour assurer la sécurité au croisement du chemin de Crêt-Ministre et de la route des Monts-de-Lavaux.
2. Je pense que le type de trottoir prévu (à peine relevé avec un angle cassé permettant aux véhicules de rouler dessus aisément) n'assure pas la sécurité des personnes qui vont l'utiliser, en particulier celle des enfants. Crêt-Ministre est un véritable toboggan sur-

tout l'hiver. Avec une augmentation significative du trafic sur ce chemin à forte déclivité et sans prendre de vraies mesures de sécurité, le risque d'accident augmente de manière exponentielle.

### **Détermination de la Municipalité**

- 1) *S'agissant de la route des Monts-de-Lavaux, nous précisons que cette route relève de la compétence du Canton si bien qu'il n'est pas possible, dans le cadre du présent projet, de prévoir des mesures d'aménagement ayant un impact sur cette chaussée. Néanmoins, des contacts ont été pris avec le Service des routes du Canton de Vaud afin d'étudier le réaménagement de ce carrefour.*
- 2) *Le projet mis à l'enquête prévoit la construction d'un trottoir qui offrira une sécurité largement accrue par rapport à la situation actuelle. La bordure prévue permettra aux véhicules d'empiéter sur le trottoir pour des croisements délicats, mais à une vitesse extrêmement réduite.*

*Par ailleurs, la Municipalité se réserve le droit de prendre d'autres mesures d'aménagement ou de modération du trafic une fois que des constatations pourront être effectuées après la réalisation des travaux.*

### **Opposition de M. et Mme Nicolas Garnier Josi**

#### **Motifs**

Nous nous opposons à ce projet de l'aménagement du chemin, qui en aucun cas ne peut être assimilé à une rue, aucune des caractéristiques de cette voie ne pouvant lui permettre de recevoir un trafic normal. En effet, la largeur et la pente la réservent à une circulation de faible importance. Par ailleurs, le projet ne comporte aucune mesure pour permettre l'insertion de la circulation importante dans la route des Monts-de-Lavaux. Il n'est en effet pas prévu d'ouvrage ou d'équipement permettant d'assurer la sécurité future au croisement du chemin du Crêt-Ministre et de la route des Monts-de-Lavaux.

Nous nous opposons à la création d'une servitude sur notre propriété, cette servitude n'ayant aucune justification d'intérêt public, mais seulement de servir les intérêts privés du promoteur Ronichri Trust Fondation. Nous rappelons que cette société étrangère ne respecte pas les dispositions de la LFAIE et que, par conséquent, le projet de construction envisagé ne pourra être autorisé.

Enfin, nous nous opposons à cet élargissement en raison de l'information incomplète et trompeuse des documents soumis à l'enquête. Le plan d'emprises des servitudes ne présente qu'une fraction de terrain de 9 m<sup>2</sup> empiétant sur notre propriété alors que les profils en travers font apparaître des ouvrages réalisés à l'intérieur de notre parcelle avec trottoir et soutènement. La réalisation de ces derniers ouvrages entraînera l'arrachage des haies, de la rangée d'arbres de haute tige le long du chemin et la construction de soubassements en maçonnerie sur notre propriété selon les propos de Mme Savoy en réunion le 23 janvier 2007.

Enfin, les travaux soumis à l'enquête ne permettent pas d'absorber le supplément de circulation future d'une augmentation de 260 % du « trafic journalier passant de 500 à 1300 véhicules par jour » (préavis municipal no 1110/2007).

Il ressort donc que le projet d'élargissement du chemin n'est pas justifié, d'une part car il résulte d'un projet immobilier privé, qui a fait l'objet de très nombreuses oppositions, et d'autre part parce qu'il ne peut être créé de servitudes publiques pour satisfaire des demandes d'intérêts exclusivement privés.

### Détermination de la Municipalité

- 1) *S'agissant de la route des Monts-de-Lavaux, nous précisons que cette route relève de la compétence du Canton si bien qu'il n'est pas possible, dans le cadre du présent projet, de prévoir des mesures d'aménagement ayant un impact sur cette chaussée. Néanmoins, des contacts ont été pris avec le Service des routes du Canton de Vaud afin d'étudier le réaménagement de ce carrefour.*

*L'élargissement du chemin et l'aménagement d'un trottoir ont pour objectif d'adapter cette voie de circulation aux besoins présents et futurs, en assurant un cheminement plus sécurisé pour les piétons.*

*La question de la servitude relève du droit privé et fera l'objet de discussions entre les propriétaires concernés et la Commune après la délivrance du permis de construire concernant le chemin de Crêt-Ministre. Il en ira de même pour les aménagements à réaliser sur votre parcelle.*

- 2) *Différentes études ont été menées pour déterminer à la fois le trafic actuel et l'augmentation qui pourrait résulter du projet Bois-Bochet. Le projet tient bien évidemment compte du résultat de ces études.*

*S'agissant de l'élargissement à 4.5 mètres du chemin, cette largeur constitue un compromis entre le souci de fluidité du trafic et le souci d'éviter une vitesse de circulation trop élevée qu'engendrerait une largeur du chemin à 6 mètres. Ainsi, le chemin élargi sera à même d'absorber la circulation future telle qu'estimée après la construction du projet de Bois-Bochet. Cependant, elle imposera aux véhicules une réduction de vitesse notamment pour leur croisement.*

### **Opposition de M. Jean-Claude Oberson et M. Markus Kohler**

#### Motifs

- 1) Le 6 juin 2007, mon voisin, M. Markus Kohler (M. Jean-Claude Oberson) et moi-même, avons rencontré sur place M. Dominique Zanghi, auteur du projet « Bois Bochet » et représentant de Ronichri trust Foundation.

En raison du trafic généré par son projet qui, selon l'étude figurant dans le préavis municipal 1110/2007, devrait passer de 500 véhicules/jour à 1300 véhicules/jour, nous avons demandé de prévoir, dans le cadre du nouveau raccordement de notre chemin privé, sur le chemin du Crêt-Ministre, l'implantation du mur en limite Nord du chemin (cf plan - trait route) ceci dans le but de permettre aux véhicules entrant et sortant de se croiser sans devoir s'arrêter et manœuvrer sur le domaine public en bloquant la circula-

tion. Monsieur Zanghi nous avait alors déclaré vouloir informer la Commune de nos exigences.

Le 12 février 2008, lors d'un rendez-vous au Château, pour l'examen du projet d'élargissement du chemin, alors soumis à l'avis préalable du canton, M. Rico Jent m'a déclaré n'avoir pas été mis au courant de cette exigence. Il m'appartenait donc de régler ce problème avec le représentant de RTF et me suggérait de manifester mon opposition au projet lots de la mise à l'enquête publique.

Curieusement, dans une lettre qui m'a été adressée le 12 septembre 2007 par M. Zanghi et dont copie a été envoyée à la commune, il est précisé que le problème soulevé au point 1 ci-dessus est du ressort de la Commune, ses interventions étant limitées à la parcelle 3877 RTF.

A l'évidence, selon le préavis municipal no 1110/2007, chiffre 6 et son plan y relatif, il me semble que l'aménagement à charge de la Commune s'arrête à la limite Nord de mon chemin et qu'en l'occurrence, dans le cas précis, c'est bien la Commune et non RTF qui est mon interlocuteur. J'attends donc une réponse sur ce point.

- 2) Pour des raisons de sécurité et confort des riverains, compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic lié à cet important chantier, dont la durée est estimée à trois ans au minimum, la réalisation des travaux routiers (route et trottoir) devrait précéder la mise en chantier des bâtiments. Prétendre que l'accès au chantier se fera uniquement par le haut n'est que gageure.
- 3) Compte tenu d'une pente, variant entre 15 et 20 %, l'élargissement de la chaussée de 4.00 m à 4.50 m prévu sans contraintes, ni restrictions, n'aura pour effet que d'augmenter la vitesse, les dangers et, par conséquent, les accidents. Le dossier, soumis à l'enquête publique, ne répond pas aux questions suivantes :
  - a) La Municipalité a-t-elle pour objectif d'élargir le chemin dans le but de supprimer le tonnage maximum de 3,5 tonnes et, par conséquent, d'y autoriser l'accès aux poids lourds.
  - b) L'intention est-elle de favoriser la circulation de transit Epalinges, la Claie-aux-Moines, Lutry, avec pour but de faciliter les possibilités de croisement des pendulaires ?
  - c) Dans le cas contraire, pour améliorer et conserver, au chemin du Crêt-Ministre, son caractère principal de desserte de quartier et des Hauts, pour quelles raisons des obstacles horizontaux tels qu'élargissements/rétrécissements n'ont-ils pas été prévus pour en limiter la vitesse ?
  - d) La limitation à 30 km/h, largement souhaitée dans le quartier n'est pas évoquée, contrairement au dossier technique des architectes, relatif aux constructions d'immeubles sur la parcelle no 3877.
- 4) Afin de permettre le contrôle des canalisations privées, eaux claires et eaux usées, de mon bâtiment, les deux chambres de visites existantes, situées au Sud-Ouest de la parcelle no 4368, sur l'emprise du futur trottoir et de la chaussée, ne devront pas être supprimées, mais bien rétablies.

### **Détermination de la Municipalité**

- 1) *Le mur en limite nord de votre chemin d'accès privé est votre propriété. La partie de ce mur débordant sur le domaine public sera démolie aux frais de la Commune pour laisser place au trottoir projeté. Il va de soi que la Commune prendra à sa charge la remise en état du mur à cet endroit en tenant compte, dans la mesure du possible, de vos observations. En revanche, la partie du mur longeant votre chemin d'accès privé n'est pas concernée par nos travaux.*
- 2) *Les questions relatives au trafic que générera le chantier sur les parcelles appartenant à Ronichri Trust Foundation feront l'objet de modalités fixées dans le permis de construire qui sera délivré aux propriétaires concernés.*
- 3) *A aucun moment, il n'a été dans l'idée des autorités communales de faire de ce chemin un axe de transit. Le projet prévoit un élargissement de la chaussée de 4,5 mètres et non pas 6 mètres, pour éviter que la circulation ne se fasse à une vitesse trop élevée. Des éventuelles mesures de restriction ou des limitations de circulation pourront être adoptées ultérieurement après travaux, lorsque des constatations auront été effectuées. D'autre part, il n'est pas prévu de renoncer à la limitation de tonnage actuellement fixée.*
- 4) *Il va de soi que les chambres de visite existantes pour les canalisations desservant votre propriété seront maintenues.*

## **4. Suite de la procédure**

Après adoption des réponses aux oppositions par le Conseil communal, le dossier sera transmis au Département des Infrastructures (DINF) pour approbation. La Municipalité joint également la lettre stipulant les décisions du Conseil communal.

Le DINF notifiera à chaque opposant, par lettre recommandée, la décision du Département et la décision communale sur son opposition en indiquant la voie de recours au Tribunal administratif (art. 60 et 61 LATC). Si aucun recours n'est déposé dans un délai de 20 jours, le Département se prononcera définitivement sur le projet (art. 61 et 61a LATC).

